



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

COMMUNE DE PONTGOUIN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

du

jeudi 27 août 2020

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-sept août à vingt heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 22 août 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Pontgouin sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

Étaient présents : Mmes HUET Anne-Sophie, MASSELLUCCI Sylvie, MOURANT PERINO Mélanie
M. DELEMOTTE Luc, FRIESSE Jean-Claude, LEVEAU Jean-Pierre, RIQUE Marcel, POUICIN Nicolas

Absents excusés : GERMOND Joëlle (pouvoir à Nicolas POUICIN), SOUCASSE Bruno (pouvoir à Jean-Claude FRIESSE), LABONNE Fanny, BESNARD David, LAUBY Michel, CHAUVIN Cindy

Absent non excusé : FOSSIER-KUN Iris

Secrétaire de séance : Sylvie MASSELLUCCI

Présents : 8 – Représentés : 2 – votants : 10

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2020
- Création d'un contrat à durée déterminée au service technique pour accroissement temporaire d'activité,
- Remboursement à Mme Labonne des frais d'impression du Petit Gonipontin,
- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Madame Sylvie MASSELLUCCI est élue à l'unanimité secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2020.
Le compte rendu est approuvé, à l'unanimité.

Délibération 2020 44 - Création d'un contrat à durée déterminée au service technique pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que certains bâtiments communaux nécessitent des travaux importants et urgents, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 31 août au 31 décembre 2020, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Monsieur le Maire explique également qu'actuellement, M. Villedieu est en congé maladie depuis plusieurs mois et que M. Torres le remplace. M. Villedieu reprend son poste à partir de lundi (31 août) mais doit se faire de nouveau opérer courant octobre. Il semble donc d'autant plus important de garder M. Torres au sein de l'équipe pour pallier à la nouvelle absence de M. Villedieu d'ici peu de temps, d'autant que cet agent est formé et assure parfaitement ses fonctions.

M. POUICIN demande si selon le code du travail, un tiers temps doit s'appliquer entre les deux contrats. Le Maire lui répond que nous allons voir avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal est unanime sur le fait de garder M. Torres au sein de l'équipe, et s'entend pour trouver la durée du Contrat à Durée Déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour et 1 voix contre (Mme GERMOND Joëlle),

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 31 août et jusqu'au 31 décembre 2020, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération 2020 45 - Remboursement à Mme Labonne des frais d'impression du Petit Gonipontin
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Fanny LABONNE, conseillère municipale et membre de la commission communication a engagé des frais pour l'impression du Petit Gonipontin, journal d'information communale.

Un graphiste a élaboré une maquette, qui désormais nous appartient et qui servira de trame pour les futurs Petits Gonipontins. 650 exemplaires vont être édités et seront distribués à partir de la semaine prochaine

Le montant de ces frais s'élève à :

- 352.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 1 abstention (Mme GERMOND Joëlle) décide de rembourser la somme de 352.90 € engagée par Mme Fanny LABONNE

Questions diverses

- Mme HUET rapporte qu'un artisan de Pontgouin lui a fait part de son inquiétude concernant la dématérialisation des factures via le logiciel Chorus Pro pour les travaux qu'il effectue. Il semblerait que cette démarche devienne prochainement obligatoire pour tous les artisans et fournisseurs, et cet artisan n'étant pas très à l'aise avec l'informatique, s'inquiète pour l'avenir.

M. DELEMOTTE et M. le Maire conseille de se rapprocher de la chambre des métiers pour éventuellement avoir des informations, ou demander une réunion d'information lorsque le passage en totale dématérialisation sera obligatoire.

- Monsieur le Maire reprend une demande provenant de Mme HUET concernant un arbre gênant sur la commune. En effet, Mme HUET est allée voir les propriétaires afin qu'ils fassent couper cet arbre qui gêne la vue de la route départementale et qui pourrait s'avérer dangereux notamment pour les engins agricoles. Malheureusement les propriétaires sont en totale incapacité physique et financière de faire abattre cet arbre. Mme HUET demande donc si la mairie ou bien le CCAS peut faire quelque chose. Monsieur le Maire lui répond que la mairie ne peut pas intervenir chez un particulier et qu'il ne s'agit pas d'une action sociale, de ce fait le

CCAS ne peut pas non plus agir. Mme MOURANT PERINO propose éventuellement de faire un appel à bénévole pour couper l'arbre, ou bien faire une cagnotte afin de payer les frais pour la coupe de cet arbre ou encore proposer aux propriétaires de vendre leur terrain.

- Monsieur le Maire informe que le transport scolaire à certains arrêts de car pourra être perturbé pendant les travaux des ponts. M. POUICIN étant concerné va contacter la communauté de commune afin d'avoir plus d'informations.

- Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu de la communauté de communes qui demande si un projet d'enfouissement de réseau est à prévoir pour 2021 sur la commune de Pontgouin. La réponse est attendu avant le 15 septembre. Le projet est intéressant mais malheureusement non envisageable avec la prévision de la piste cyclable et des travaux déjà prévus.

- Monsieur le Maire explique que les extincteurs et les blocs de secours de la salle des fêtes sont entretenus par la société Eurofeu. Cependant, suite à une visite avec un autre prestataire, il s'est avéré que rien n'est en état à la salle des fêtes. La mairie avait déjà eu quelques soucis récemment avec l'agent de chez Eurofeu qui fait la vérification périodique des extincteurs et des blocs de secours (rendez-vous à 9h00, arrivé à 11h00 pour un travail fait en une heure alors qu'il doit prendre au moins la matinée). Monsieur le Maire propose donc de changer de prestataire pour que tout soit aux normes à la salle des fêtes. Le prestataire proposé (FSI plus) est, de plus, moins cher que son concurrent. M. RIQUE qui a assisté au rendez-vous avec la société FSI plus insiste sur le fait que ces travaux sont indispensables pour la sécurité à la salle des fêtes. Le devis proposé par le nouveau prestataire s'élève à environ 750 €. M. POUICIN déplore que ce point ne soit pas à l'ordre du jour. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une information, par soucis de transparence, une délibération n'est pas indispensable pour valider un devis de ce montant au vu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire informe que François HUWART propose une réunion avec les membres du Conseil Municipal électeurs aux sénatoriales. Un rendez-vous sera pris.

- M. le Maire donne la parole à M. DELEMOTTE concernant la bibliothèque. M. DELEMOTTE indique que l'association confectionnant La Gazette a quitté les locaux de Pontgouin pour aller à Courville, leur local est donc disponible. L'étage du bas sera donc occupé entièrement par la bibliothèque en agrandissant grâce à la salle qui servait de réserve, avec une entrée aux normes PMR par le parc. Des travaux sont également prévus pour faire un accès aux personnes à mobilité réduite. L'étage est en fait un appartement, mais est en assez mauvais état. M. DELEMOTTE propose de faire une visite avec la commission travaux et la bibliothèque départementale. Les pièces sont difficiles d'accès et l'escalier est peu fonctionnel. Faire une réunion à l'étage est possible tant que le nombre de personnes est inférieur à 19 (normes du ERP), mais pas accueillir du public. Les salles pourront donc servir aux associations pour effectuer des réunions. M. le Maire dit que justement l'association « le jeu de peindre » a demandé à pouvoir bénéficier d'une salle ponctuellement. Le Conseil Municipal est pour, il faudra faire signer une convention à l'association.

- Mme HUET rappelle qu'un trou au niveau du château d'eau du Plessis est à boucher.

- M. RIQUE indique que le grillage a coté de l'entrée principale de l'église tombe. Il faudrait songer à louer une nacelle afin de le replacer.

- Mme HUET propose de mettre les horaires de l'épicerie ainsi que le document concernant l'inscription pour l'école de musique.

La séance est levée à 22h38.

La secrétaire de séance
Sylvie MASSELLUCCI



M. le Maire
Jean-Claude FRIESSE

